

AVIS PUBLIC

AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS N^{OS} 632, 1396, 1597 ET 1716 AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ (RÈGL. N^O 1732)

Aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Deux-Montagnes.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 13 juin 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-06-13.115 mentionnant que les règlements suivants n'ont pas à être modifié pour les rendre conformes au Plan d'urbanisme révisé (Règl. n^o 1732) :
 - Règl. portant sur les dérogation mineures (n^o 632) ;
 - Règl. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (n^o 1396) ;
 - Règl. relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux (n^o 1597) ;
 - Règl. sur la démolition d'immeubles (n^o 1716) ;
2. Toute personne habile à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements n^{os} 632, 1396, 1597 et 1716 au Plan d'urbanisme révisé (Règl. n^o 1732) ;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis ;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du ou des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement ou des règlements au plan ;
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Fait à Deux-Montagnes, ce 17 juin 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques